

SENSIBILISATION CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES



STOP

**AUX VIOLENCES FAITES
AUX FEMMES**

**JE M'ENGAGE
JE CONTRIBUE!**



LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (VBG), QU'EST-CE QUE C'EST ?

DÉFINITION

1- Définition de violence à l'égard des femmes et des filles

La violence à l'égard des femmes et des filles se définit comme tout acte de violence basée sur le genre entraînant, ou pouvant entraîner, des souffrances ou des troubles physiques, sexuels ou mentaux.

2- Définition de survivante de la violence

Le terme de survivante de violence désigne toute personne ayant subi des violences sexuelles ou basées sur le genre. Il est synonyme de « victime », mais est généralement préféré parce qu'il implique la notion de résilience.

3- Définition du consentement

Non signifie Non, et Oui signifie Oui. Le consentement est l'accord donné par une personne à une autre pour avoir des relations sexuelles ou pour se marier. Il doit être donné librement et expressément.

TYPES DE VIOLENCES À L'ÉGARD DES FEMMES

1- VIOLENCE DOMESTIQUE

La violence domestique, également appelée abus domestiques ou violence entre partenaires intimes (ou conjugale), est tout modèle de comportement visant à exercer et à maintenir un pouvoir ou contrôle sur l'autre. Elle englobe toutes sortes d'actes physiques, sexuels, émotionnels, économiques et psychologiques (ou la menace de tels actes) de nature à influencer une autre personne. La violence domestique se réfère en général à la typologie suivante :

1.A- VIOLENCE ÉCONOMIQUE

Elle consiste à rendre (ou tenter de rendre) une personne financièrement dépendante en maintenant un contrôle total sur ses ressources financières, en refusant l'accès à l'argent et/ou en lui interdisant d'aller à l'école ou de travailler.

1.B- VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE

Elle consiste à provoquer de la peur par l'intimidation, à menacer de se nuire à soi-même, à son partenaire ou à ses enfants, à détruire des biens, voire des animaux de compagnie, à jouer un « jeu psychologique » ou manipulateur, ou à obliger à l'isolement de la personne, en la privant de voir ses amis, sa famille, d'aller à l'école ou au travail.

1C- VIOLENCE ÉMOTIONNELLE

Elle consiste à miner le sentiment d'estime de soi d'une personne par le biais de critiques constantes, à la déconsidérer en minimisant ses capacités, à la traiter de tous les noms ou à proférer des menaces verbales, à nuire à la relation du partenaire avec ses enfants ou encore à ne pas le/la laisser voir ses amis et/ou sa famille.

1.D- VIOLENCE PHYSIQUE

Elle suppose une agression physique ou une tentative d'agression du partenaire. Il peut s'agir de coups et blessures, coups de pied, coups de poing, brûlures, tirage par les cheveux, gifles, pincements, morsures, etc. en refusant l'accès aux soins médicaux ou en obligeant à la consommation d'alcool et/ou de drogues, ou en utilisant tout type de force physique. Elle entraîne aussi parfois des dégâts matériels.

1.E- VIOLENCE SEXUELLE

Elle consiste à forcer un partenaire à prendre part à un acte sexuel sans son consentement.

2- FÉMINICIDE

Le féminicide désigne l'assassinat ou le meurtre d'une femme simplement parce qu'elle est une femme, mais peut aussi faire référence à toute mort donnée à une femme ou une fille. Le féminicide diffère toutefois de l'homicide, car c'est un crime perpétré dans des circonstances spécifiques.

2.A- CRIME D'HONNEUR

Le crime d'honneur est le meurtre d'un membre de la famille, le plus souvent d'une femme ou d'une fille, au motif présumé qu'elle aurait jeté le déshonneur sur la famille ou lui aurait fait honte. Ces crimes sont souvent liés à la transgression de la pureté sexuelle et à d'autres comportements prétendument immoraux de la part de ce membre de la famille.

3- VIOLENCE SEXUELLE

Il s'agit de tout acte sexuel commis contre la volonté de la personne qui la subit, soit qu'elle s'y refuse, soit qu'elle ne puisse donner son consentement en toute connaissance de cause : cas des enfants, des handicapés, de toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue privée de ses moyens, inconsciente, etc. Les violences sexuelles couvrent les situations suivantes :

3.A- HARCÈLEMENT SEXUEL

Il se réfère aux comportements très suggestifs impliquant des contacts physiques non consensuels, des attouchements, pincements, frottements à connotation sexuelle contre le corps d'une autre personne. Il peut aussi faire allusion à des comportements non directement physiques, comme des sifflets, des commentaires de caractère sexuel sur le corps ou l'apparence d'une personne, à des demandes de faveurs sexuelles, des regards soutenus et des fixations sur toute autre personne, le fait de la suivre ou de la guetter, ou encore à des actes d'exhibitionnisme.

3.B- VIOL

Le viol est tout acte de pénétration vaginale, anale ou orale non consentie, commis sur une autre personne en utilisant une partie du corps ou un objet. Il peut être commis par toute personne connue ou inconnue de la victime, même dans le cadre de relations matrimoniales ou autres, ou lors de conflits armés.

3.C- VIOL CORRECTIF

Le viol de correction ou correctif est une forme de viol perpétré contre une personne en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre. Il est destiné à inciter la victime à adopter un comportement hétérosexuel ou une identité de genre « normalisée ».

3.D- CULTURE DU VIOL

Il s'agit d'un environnement social favorisant la normalisation et la justification de la violence sexuelle. Elle est enracinée dans le patriarcat et est alimentée par la persistance des inégalités entre les sexes et les préjugés se rapportant au genre et à la sexualité.

4- TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

La traite des êtres humains est l'acquisition et l'exploitation de personnes, par divers moyens tels que la force, la fraude, la coercition ou la tromperie. Ce crime odieux piège des millions de femmes et de filles dans le monde, dont beaucoup finissent par être sexuellement exploitées.

5- MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES

Les mutilations génitales féminines (MGF) font référence à des procédures destinées à altérer délibérément les organes génitaux féminins ou à causer des lésions pour des raisons qui ne sont pas médicales.

6- MARIAGE DES ENFANTS

Le mariage d'enfants désigne tout type de mariage où l'un des conjoints ou les deux sont âgés de moins de 18 ans.

7- VIOLENCE EN LIGNE OU NUMÉRIQUE

La violence en ligne ou violence numérique, à l'égard des femmes en particulier, désigne tout acte de violence commis, assisté ou aggravé par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (téléphones mobiles, Internet, médias sociaux, jeux informatiques, messagerie de texte, courriels, etc.) simplement parce qu'elles sont des femmes.

Les violences en ligne prennent diverses formes :

7.A- CYBERINTIMIDATION

La cyberintimidation (cyberbullying) consiste à envoyer des messages intimidants ou menaçants.

7.B- SEXTING NON CONSENSUEL

L'envoi de messages à connotation sexuelle ou sexting non consensuel implique la transmission électronique de messages ou de photos explicites sans le consentement du destinataire.

7.C- DOXING

Il s'agit de la diffusion publique de renseignements privés de la victime ou relatifs à son identité.

7.D- DEEPPFAKE

Un deepfake est une vidéo ou une image qui a été truquée pour faire apparaître quelqu'un disant ou faisant quelque chose qu'il n'a jamais dit ou fait. Cette technologie est utilisée pour créer des faux contenus à des fins malveillantes. Les deepfakes peuvent être utilisés pour diffuser des fausses informations sur les femmes, pour les diffamer ou pour les harceler.

CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ

Ces formes de violence peuvent avoir une issue mortelle (homicide ou suicide) ;

Ces formes de violence peuvent causer des traumatismes;

Ces formes de violence peuvent entraîner des grossesses non désirées, des avortements provoqués, des problèmes gynécologiques et des infections sexuellement transmissibles, dont le VIH;

La violence au sein du couple pendant la grossesse est en outre associée à un risque accru de fausse couche, de naissance d'un enfant mort-né, d'accouchement prématuré et d'insuffisance pondérale de l'enfant à la naissance;

Ces formes de violence peuvent entraîner des dépressions, des états de stress post-traumatique et d'autres troubles anxieux, ainsi que des troubles du sommeil, des troubles de l'alimentation et des tentatives de suicide.

IMPACT SUR LES ENFANTS

Les enfants qui grandissent dans des familles où sévit la violence peuvent souffrir de toute une série de troubles comportementaux et émotionnels susceptibles de les amener ultérieurement à commettre des actes violents ou à en être victimes .



ORGANISMES QUI ACCOMPAGNENT LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN COTE D'IVOIRE

Numéro vert : 1308

SOS violences sexuelles : (+225 07 67 68 54 81 / sosvsci@yahoo.fr)

La police au : +225 27 20 25 00 40/ 01 03 79 91 44/ 100 ou 111

ONG Overcome Women : +225 07 07 87 95 41

Cœur à cœur contre les VBG : +225 07 07 93 89 24

Comité national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants :
+225 01 40 82 45 75

Citoyennes pour la promotion et la défense des droits des enfants, femmes et minorités : +225 07 57 03 30 41

Stop au Chat Noir : +225 +225 07 77 77 79 07

SOS Violences Sexuelles : +225 07 67 77 54 65

Mon Histoire Compte : +225 01 41 97 24 62

Le cabinet de conseil Etik Conseil Juridique dont les bénévoles sont prêts à vous écouter 24h/24 au : +225 05 76 75 26 18

L'Association des femmes juristes de Côte d'Ivoire : +225 27 20 32 28 24

La Ligue : +225 07 07 36 61 64 / 07 57 20 44 56

Police secours : +225 07 59 26 92 44

Numéros d'urgence : +225 27 20 25 00 40 / 01 03 79 91 44 / 116/ 100 ou 111

METTONS FIN AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES !



Contact ENGAGE & SHARE :

+225 07 99 08 64 23 +225 27 21 74 65 01

www.engageandshare.org
contact@engageandshare.org

